

Séance du Samedi 21 mars 2026

Membres en exercice : 15
Convocation du 16 mars 2026

Présents : 15
Affichage : 16 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le samedi vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du conseil municipal de La Celle sur Morin proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Mmes SCHAUFLER, SABRE, DANIEL, LEMAIRE, MERCIER, PICCAVET, VERMANDEL, VIRAT,
Mrs BOUCHASSON, BARCELLA, BENOIST, PHILIPPE, DUVAL, SOULIER, YVARS,

Secrétaire de séance : Mme Jessie VIRAT

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme Jessie VIRAT, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026 est arrêté et approuvé par les élus sortants.

- Délibération n°2026-06 : Institution et vie politique / Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés : Mmes SCHAUFLER, SABRE, DANIEL, LEMAIRE, MERCIER, PICCAVET, VERMANDEL, VIRAT, Mrs BOUCHASSON, BARCELLA, BENOIST, PHILIPPE, DUVAL, SOULIER, YVARS, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Alain BARCELLA, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Il a donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

L'article L 2122-7 dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Jessie VIRAT.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 21 mars 2026

M. Alain BARCELLA sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Florence SABRE et M. Bruno YVARS acceptent de constituer le bureau.

M. Alain BARCELLA demande alors s'il y a des candidats.

Mme Jacqueline SCHAUFLEL propose sa candidature.

M. Alain BARCELLA enregistre la candidature de Mme Jacqueline SCHAUFLEL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. Alain BARCELLA proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu Mme Jacqueline SCHAUFLEL : 15 voix (quinze)

Mme Jacqueline SCHAUFLEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Jacqueline SCHAUFLEL prend la présidence et remercie l'assemblée.

- Délibération n°2026-07 : Institution et vie politique / Fixation du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres, soit 4 adjoints au maximum,

Considérant que la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 7 voix contre,

DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 21 mars 2026

- Délibération n°2026-08 : Institution et vie politique / Élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n°2026-07 du 21 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints à trois,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Mme Jacqueline SCHAUFLEUR demande alors aux candidats de déposer leurs listes.

Mme le Maire constate le dépôt de deux listes.

Liste A : M. Jean-Pierre PHILIPPE, Mme Ingrid LEMAIRE, M. Dominique BOUCHASSON

Liste B : Mme Florence SABRE, M. Jean-Jacques DUVAL, Mme Jessie VIRAT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu :

- Liste de M. Jean-Pierre PHILIPPE : 9 voix (neuf)
- Liste de Mme Florence SABRE : 6 voix (six)

La liste de M. Jean-Pierre PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Jean-Pierre PHILIPPE, Mme Ingrid LEMAIRE, M. Dominique BOUCHASSON.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 21 mars 2026

- Délibération n°2026-09 : Institution et vie politique / Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 € unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 21 mars 2026

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 75 000 €.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tous les projets ayant été validés par le conseil municipal.

17° De procéder, pour les projets d'investissement prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

- Questions diverses :

- Mme le Maire informe les élus des prochaines dates de réunion du conseil municipal : mardi 31 mars 2026 (à 18h30), jeudi 23 avril 2026 (à 18h30).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et Mme VIRAT, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 31 MARS 2026

Publié le 02 AVR. 2026

Mme SCHAUFLER, le Maire



Mme VIRAT, secrétaire de séance



